

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

RADANA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Décrassants, irritant, contiennent du solvant avec des composés hydrogène
Catégories de processus [PROC]: 8, 10

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG
Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen
Téléphone: +49 (0) 8331 930-6
e-mail: info@buzil.de
Internet: www.buzil.com

Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 / 930-730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Mentions de danger:
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-phénoxyéthanol, ethoxylates d'alcools gras

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 2 de 12

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
122-99-6	2-phénoxyéthanol			20 - < 25 %
	204-589-7	603-098-00-9	01-2119488943-21	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
69011-36-5	ethoxylates d'alcools gras			5 - < 10 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
100-51-6	alcool benzylique			1 - < 5 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H302 H332			
68783-56-2	savon de 2-aminoéthanol			1 - < 5 %
	Eye Dam. 1; H318			
126-92-1	etasulfate de sodium			1 - < 5 %
	204-812-8		01-2119971586-23	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine			1 - < 5 %
	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H302 H312 H332 H314 H335			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol			1 - < 5 %
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, < 5 % savon, < 5 % agents de surface anioniques, parfums (Benzyl alcohol, Limonene, Hexyl cinnamal).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 3 de 12

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 4 de 12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.
- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

- Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage en commun

- Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
126-92-1	etasulfate de sodium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	285 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4060 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	24 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	85 mg/m ³

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
126-92-1	etasulfate de sodium	
Eau douce		0,1357 mg/l
Eau de mer		0,0136 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,5 mg/kg
Sédiment marin		0,15 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,35 mg/l
Sol		0,22 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

- Enlever les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

- Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
- Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.
- Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

Protection de la peau

- Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. (EN 14387, A1)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur:
Odeur: Parfums, produits parfumés

pH-Valeur (à 20 °C): 10,2 - 10,8

Modification d'état

Point de fusion: env. 0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: env. 100 °C
Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide: non applicable
gaz: non applicable

Testé selon la méthode

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 6 de 12

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable
gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 25 °C): 1,02 g/cm³

Hydrosolubilité: complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique:
(à 25 °C) < 10 mPa·s

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
122-99-6	2-phénoxyéthanol				
	par voie orale	DL50 mg/kg 1850	Rat		
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Lapin		
69011-36-5	ethoxylates d'alcools gras				
	par voie orale	DL50 mg/kg 500-2000	Rat		
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
100-51-6	alcool benzylique				
	par voie orale	DL50 mg/kg 1230	Rat		
	dermique	DL50 mg/kg 2000	Lapin		
	par inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
68783-56-2	savon de 2-aminoéthanol				
	par voie orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat		
126-92-1	etasulfate de sodium				
	par voie orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation aérosol	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine				
	par voie orale	DL50 mg/kg 1089	Rat	OCDE 401	
	dermique	DL50 mg/kg 1025	Lapin	IUCLID	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 1487 mg/l	Rat		
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol				
	par voie orale	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	dermique	DL50 mg/kg >2000	Rat	ATE	
	par inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	

Irritation et corrosivité

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 8 de 12

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
122-99-6	2-phénoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 220 - 460 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 500 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 500 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
69011-36-5	ethoxylates d'alcools gras					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,7 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 460 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 640 mg/l	96 h	Scenedesmus quadricauda		
68783-56-2	savon de 2-aminoéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1 mg/l	48 h			
126-92-1	etasulfate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	ATE	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ATE	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ATE	
	Toxicité bactérielle aiguë	(>100 mg/l)	3 h	Boue activée		
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 170 mg/l	96 h	Carassius auratus (poisson rouge)	APHA 1971	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 22 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	EG 92/69	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 65 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1,2 mg/l	30 d	Oryzias latipes (Ricefish)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,85 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211	
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 560 - 1000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 10 de 12

12.2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
122-99-6	2-phénoxyéthanol				
		OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
69011-36-5	ethoxylates d'alcools gras				
		OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	85,6%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
100-51-6	alcool benzylique				
		OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
68783-56-2	savon de 2-aminoéthanol				
		OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
126-92-1	etasulfate de sodium				
		OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	>60%	14	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine				
		OCDE 302A/ ISO 9887/ EEC 92/69/V, C.12	>90%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
5131-66-8	3-butoxy-2-propanol, éther monobutylique du propylène-glycol				
		OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
122-99-6	2-phénoxyéthanol	1,16
100-51-6	alcool benzylique	1,05
126-92-1	etasulfate de sodium	-0,25
141-43-5	2-aminoéthanol, éthanolamine	-1,91

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 11 de 12

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets-Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): < 30%

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

RADANA

Date de révision: 04.08.2017

HC42

Page 12 de 12

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)